



**500 000 formations
supplémentaires**
pour les personnes à la recherche d'un emploi

#Plan500000

**MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE
CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION**

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé au 27 place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 avril 2016,

ci-après désignée « la Région »,

Préambule

Depuis 2012, l'un des objectifs du Gouvernement, partagé par les Régions et les partenaires sociaux, est de renforcer l'accès à la qualification, notamment pour les demandeurs d'emploi, en favorisant la construction de parcours adaptés et pertinents pour un retour à l'emploi en cohérence avec les besoins des entreprises et des territoires.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a consenti ces dernières années des efforts conséquents en matière de formation professionnelle, avec notamment une augmentation depuis 2013 de près de 15 M€ du budget consacré à cette compétence. Elle entend profondément renouveler sa politique régionale de formation à destination des demandeurs d'emploi, et inscrire dans ses nouvelles orientations son intervention dans le cadre de ce plan.

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé les grandes orientations du plan d'urgence pour l'emploi et plus particulièrement un plan de doublement des actions de formation au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

L'objectif est de porter à 1 million le nombre de ces actions. Dans ce cadre, le plan doit prioritairement permettre la réalisation de 300.000 actions de formation pour les demandeurs d'emploi sans qualification et/ou de longue durée. Il doit aussi répondre aux besoins en compétences des entreprises et des branches professionnelles, territoire par territoire.

Compte tenu des publics visés et des besoins en formation exprimés par les entreprises ou les branches professionnelles, le plan mobilise une offre de formation ou d'accompagnement complète : formation qualifiante, certifiante et professionnalisante, adaptation au poste de travail, socle de connaissances et de compétences, accompagnement à la validation des acquis de l'expérience et accompagnement à la création d'entreprise.

Une attention particulière sera portée à la qualité des formations proposées dans ses différents aspects : adaptation aux besoins des individus, renforcement de l'accompagnement des parcours professionnels, amélioration de la lisibilité de l'offre de formation.

L'État accompagne financièrement la réalisation de ce plan, par un effort national exceptionnel de 1 Md€ pour le financement des formations régionales.

Dans le respect de la dynamique quadripartite impulsée par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, a été acté le principe d'une mise en œuvre coordonnée par les Régions et déclinée par voie de conventions signées avec l'État et les partenaires sociaux.

Article I^{er} : objet de la convention

La présente convention définit le cadre contractuel de la mise en œuvre du plan dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La mise en œuvre du plan vise à augmenter, pour les personnes en recherche d'emploi :

- le nombre d'entrées en formation ;
- le taux de retour à l'emploi ;
- le taux de retour à l'emploi durable ;
- le taux de sortie en formation (poursuite du parcours de qualification).

Sont prioritairement pris en compte les besoins des personnes en recherche d'emploi non qualifiées et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Article II : engagements des parties

Les signataires mobilisent l'ensemble des moyens et ressources nécessaires à la réalisation des objectifs définis et partagent les données physico-financières permettant le suivi quantitatif et qualitatif de ces réalisations ainsi que les ajustements correctifs le cas échéant.

Ils s'engagent ainsi à :

- valider les besoins en compétences déjà identifiés des branches professionnelles et des entreprises et inscrire les actions de formation dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées ;
- assurer l'articulation, dans chaque territoire, entre les besoins d'emplois et de compétences, l'offre de formation et les modalités d'information et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ;
- s'appuyer sur le déploiement du conseil en évolution professionnelle (CEP) et sur l'ensemble des programmes et dispositifs pour favoriser la construction de parcours professionnels adaptés aux situations des individus ;
- mobiliser pleinement les capacités de l'appareil de formation ;

- mettre mensuellement à disposition de l'État les données financières relatives aux engagements liés aux entrées en formation.

Article III : nombre d'actions de formation et financement

La Région maintient en 2016 au niveau des réalisations 2015 son effort propre d'actions de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, à la fois en montant et en nombre d'actions.

La Région réalise des actions de formation supplémentaires pendant l'année 2016 au titre de la présente convention. La réalisation de ces actions donne lieu à compensation financière par l'État, sur la base d'un coût moyen unitaire établi au niveau national pour assurer le respect de l'enveloppe globale allouée au plan.

Les objectifs chiffrés liant l'État et la Région au titre du présent article et les modalités de versement de la compensation financière sont précisés dans la convention de mise en œuvre entre la Région, Pôle emploi et l'État.

En 2015, 44.480 entrées en formation ont été enregistrées dans la région, dont 28.000 réalisées par la Région. La Région réalisera 27.037 actions de formations supplémentaires pendant l'année 2016 au titre de la présente convention, ce qui permettra d'atteindre 71.517 entrées en 2016.

La réalisation de ces actions donne lieu à compensation financière par l'État, sur la base d'un coût moyen unitaire de 3.000 euros par action de formation supplémentaires ; soit un total de 81.111.000 euros.

Les actions supplémentaires devraient être réalisées pour partie directement par la Région, et pour partie par Pôle emploi, dans le cadre d'une convention opérationnelle liant ces deux acteurs et l'État. Les modalités de versement de la compensation financière sont précisées dans cette convention opérationnelle.

Les signataires de la présente convention s'engagent à ce que les actions de formation soient déployées prioritairement au profit des personnes en recherche d'emploi non qualifiées et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Article IV : restitutions périodiques

Sur la base des données fournies par chacun des signataires, l'État produit les indicateurs suivants au niveau national, mensuellement pour les demandeurs d'emploi, et trimestriellement pour les personnes en recherche d'emploi :

- entrées en formation : nombre, part des personnes peu ou pas qualifiées, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, répartition par tranche d'âge ;
- entrées par types de formation ;
- entrées par dispositif ;
- entrées par domaine de formation ;
- données qualitatives : durées réalisées et accès à l'emploi.

L'État établit également une consolidation trimestrielle des dépenses effectuées pour la formation des personnes en recherche d'emploi.

Article V : suivi de la mise en œuvre de la convention

Le suivi de la mise en œuvre de la convention est assuré par le CREFOP, s'agissant notamment :

- du recueil et de l'analyse des besoins d'emplois et de compétences ;
- de la définition des besoins et de l'offre de formation correspondante ;
- du suivi des indicateurs mensuels et trimestriels ;
- du suivi de l'impact des formations sur l'insertion professionnelle des personnes formées.

Ce suivi doit permettre de vérifier le degré de réalisation des objectifs et, le cas échéant, de décider des mesures correctives utiles.

Article VI : période de validité de la convention

La présente convention vient à échéance le 30 avril 2017.

Le nombre d'entrées supplémentaires en formation s'apprécie à la date du 31 décembre 2016.

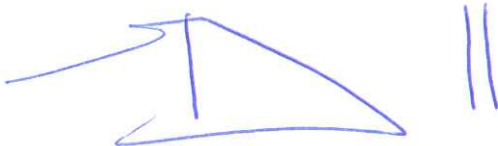
Le solde de la convention est versé au plus tard le 30 avril 2017, sur la base d'une part des entrées et des inscriptions en formation au 31 décembre 2016 et des parcours de ces stagiaires, et d'autre part du montant des engagements de 2016 attachés à la mise en œuvre du plan 500.000, ainsi que du montant des engagements et des mandatements réalisés sur 2016.

Le solde de la convention est versé au plus tard le 30 avril 2017, sur la base du bilan établi au 31 mars 2017. Le solde doit être établi sur la base des mandatements et peut intervenir au plus tard en 2017.

Fait à Marseille le

Stéphane BOUILLON
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Christian ESTROSI
Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right, followed by two parallel vertical lines.

Stéphane BOUILLON

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, flowing cursive script that starts with a large loop and ends with a long horizontal stroke.